

Annexe 1A - Grille tarifaire harmonisée et uniformisée en Région wallonne

Etudes d'orientation et de détail

	Etude d'orientation	Etude de détail
PRELEVEMENT		
Puissance totale de raccordement		
P ≤ 56 kVA	- €	- €
56 kVA < P ≤ 250 kVA	744,86 €	1.180,53 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	843,23 €	1.742,68 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA	843,23 €	1.742,68 €
P > 5.000 kVA	1.377,28 €	2.782,67 €
PRODUCTION		
Puissance maximum de production globale		
P ≤ 10 kVA	- €	- €
P 10 kVA < P ≤ 56 kVA	569,18 €	1.103,23 €
56 kVA < P ≤ 250 kVA	801,07 €	1.328,09 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA	934,58 €	1.869,17 €
1000 kVA < P ≤ 5000 kVA	934,58 €	1.869,17 €
P > 5000 kVA	1.545,93 €	3.035,64 €

Etude d'orientation

L'étude d'orientation est applicable sur demande :

- pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production),
- pour tout projet de modification d'un raccordement existant.

L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :

- de la faisabilité de la demande,
- de l'estimation du coût des travaux,
- de l'estimation du délai de réalisation,
- du schéma de raccordement,
- des prescriptions techniques.

L'étude d'orientation est facultative et payante.

Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.

Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni le GRD, ni le demandeur.

Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail.

Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production demandée par le client.
- En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production.

Etude de détail

L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :

- Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique
 - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou
 - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA.
- Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant
 - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou
 - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT, TRANS-MT ou TRANS-BT ou
 - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production dont la puissance finale injectée > 10 kVA.

L'étude de détail permet d'informer le demandeur :

- du coût des travaux,
- du délai de réalisation,
- des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...),
- des prescriptions techniques et administratives,
- des conditions du contrat de raccordement,
- du schéma de raccordement.

Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.

Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail.

Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.

Règles particulières d'application :

- Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
- Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail.

- En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production demandée.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi.
- En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT).
- En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production.

Forfaits Raccordement BT

Nouveaux raccordements

Nouveaux raccordements		
Forfait	Puissance contractuelle minimale	Tarif HTVA
Essentiel	9,2 kVA	971,98 €
Confort	12,7 kVA	1.855,78 €
Confort Plus	15,9 kVA	2.567,13 €
Power	19,9 kVA	5.509,54 €
Power Plus	25,1 kVA	6.662,79 €
PRO 35	34,6 kVA	8.150,16 €
PRO 44	43,6 kVA	10.090,21 €
PRO 55	55,4 kVA	12.633,83 €
PRO 69	69,3 kVA	18.475,45 €

*NB : raccordement SANS fourniture du câble de raccordement ni pose en domaine privé par le GRD:
abattement de - 357,27 €*

Le « forfait raccordement BT » comprend un droit d'accès à la puissance pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès, le branchement ainsi que le comptage. Ces montants sont des interventions en Euro et hors TVA. Ces interventions ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du GRD.

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques du GRD pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Le tracé des câbles est défini par le GRD

Les tarifs de raccordement forfaitaires sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension :

- pour une intensité de maximum 250 A ;
- sous une tension inférieure ou égale à 1 kV ;
- En zones résidentielles telles que définies au sein de l'art. 3 de la méthodologie tarifaire 2024. En dehors de ces zones, les prestations diverses notamment relatives à la pose des câbles réseau seront portées à charge de l'URD.

Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments GRD sont d'application.

- Ce forfait comprend :
 - le droit à une puissance de raccordement correspondant au forfait de raccordement BT choisi.
 - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires,
 - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m),
 - la connexion du câble au réseau,
 - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement,
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique),
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.
 - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles,
 - la pose du compteur,

- la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif ,
 - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application,
 - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions du GRD,
 - la première mise en service.
- Ce forfait ne comprend pas :
 - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction,
 - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions du GRD).
 - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.
 - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire,
 - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service,
 - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par le GRD si d'application,
 - la fourniture et la pose du/des coffret(s) 25D60 (embase avec borne interruptible (sectionneur), module de comptage et plastron) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage).
- Remarques :
 - Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.
 - Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3, le tarif correspondant à la pose du branchement couvre les frais de :
 - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain,
 - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution),
 - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires,
 - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m).
Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et réfection du revêtement) est facturé via le terme D.
 - Le GRD se réserve le droit d'imposer l'abattement. En cas d'application de l'abattement pour raccordement sans fourniture, ni pose du câble de raccordement en domaine privé par le GRD (cet abattement ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE), les éléments ci-dessous ne sont pas compris dans le forfait :
 - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m),
 - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement,
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé,
 - En cas de comptage supérieur à 56 kVA (Forfait PRO 69) :

- le forfait comprend les travaux suivants :
 - le droit à une puissance de raccordement correspondant au forfait de raccordement BT choisi.
 - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires,
 - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m),
 - la connexion du câble au réseau,
 - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement,
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique),
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.
 - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection à la puissance contractuelle demandée,
 - Les transformateurs de courant de comptage correspondant à la puissance contractuelle demandée,
 - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-cablé y compris fond et couvercle,
 - la pose du compteur,
 - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement),
 - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application,
 - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions du GRD,
 - la première mise en service
- Ce forfait ne comprend pas :
 - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) si obligatoire en nouvelle construction,
 - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions du GRD).
 - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.
 - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire,
 - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service,
 - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par le GRD si d'application.

Raccordements existants

Renforcements

Upgrade	Raccordement actuel								
	Essentiel	Confort	Confort Plus	Power	Power Plus	PRO 35	PRO 44	PRO 55	PRO 69
Raccordement souhaité									
Essentiel									
Confort	883,80								
Confort Plus	1.595,15	711,35							
Power	4.537,56	3.653,76	2.942,41						
Power Plus	5.690,81	4.807,01	4.095,66	1.153,25					
PRO 35	7.178,18	6.294,38	5.583,03	2.640,62	1.487,37				
PRO 44	9.118,23	8.234,43	7.523,08	4.580,67	3.427,42	1.940,05			
PRO 55	11.661,85	10.778,05	10.066,70	7.124,29	5.971,04	4.483,67	2.543,62		
PRO 69	17.503,47	16.619,67	15.908,32	12.965,91	11.812,66	10.325,29	8.385,24	5.841,62	
à partir du forfait PRO 69:	215,56 € par kVA additionnel (arrondi au 1/10 kVA)								
Remarques:									
à ces tarifs peuvent s'ajouter, le cas échéant:									
Renouvellement, renforcement ou déplacement du branchement									728,76 €
Remplacement ou déplacement du compteur									243,22 €

Prestations diverses

Les prestations suivantes ont fait l'objet d'une harmonisation et d'une uniformisation :

Description	Tarif HTVA
Branchement définitif ≤ 250 A	
Renouvellement, renforcement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	728,76 €
Comptages (installation définitive) jusque 250 A	
Remplacement d'un type de compteur par un autre type	GRATUIT
Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP)	GRATUIT
Déplacement de compteur	243,22 €
Pose compteur Exclusif de nuit	243,22 €
Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	Forfait
Augmentation de puissance sans remplace Cpt., sans renouvellement du branchement et sans modification du forfait	339,39 €
Remplacement comptage : > 80 A	3.088,54 €
Déplacements sans acte technique	123,83 €
Téléopérations (y compris activation/désactivation du port P1 sur compteur communicant)	GRATUIT
Désactivation de la fonction communicante du compteur communicant*	123,83 €
Réactivation de la fonction communicante du compteur communicant	GRATUIT

*Tarif uniquement d'application en cas de demande de désactivation de la fonction communicante du compteur formulée à partir du 15ème jour calendrier après la pose/remplacement du compteur communicant.

Forfaits Immeubles à locaux multiples

Description	Tarif HTVA
Forfait immeubles à locaux multiples	2.299,26 €
Abattement pour raccordement sans fourniture, ni pose du câble de raccordement en domaine privé par le GRD	35,73 €

Le « forfait immeubles à locaux multiples » comprend un droit d'accès à la puissance pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès, le branchement ainsi que le comptage.

Le forfait s'applique par point d'accès (EAN) avec un minimum de 3 points d'accès.

Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques du GRD pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par le GRD.

Le tracé des câbles est défini par le GRD.

Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.

Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété du GRD.

Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments GRD sont d'application.

- Ce forfait comprend
 - le droit à une puissance de raccordement correspondant au forfait de raccordement BT « Essentiel » (par point d'accès),
 - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires,
 - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'à l'ensemble de comptage,
 - la connexion du câble au réseau,
 - la connexion au sectionneur/disjoncteur fourni et placé par le demandeur dans l'ensemble de comptage,
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre l'ensemble de comptage et la limite de la propriété privée/publique),
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.
 - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles,
 - la pose du compteur,
 - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif ,
 - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application,
 - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions du GRD,
 - la première mise en service.

- Ce forfait ne comprend pas :
 - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction,
 - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions du GRD).
 - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.
 - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire,
 - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service,
 - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par le GRD si d'application,

- la fourniture et la pose du/des coffret(s) 25D60 (embase avec borne interruptible (sectionneur), module de comptage et plastron) et le bloc de raccordement,
 - l'ensemble de comptage,
 - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général.
- Remarques :
 - Suivant l'Art. III. 18 du RTDE, le GRD se réserve le droit d'imposer la mise à disposition d'un local pour le placement de la cabine de distribution pour tout raccordement > 56 kVA.
 - Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.
 - Le GRD se réserve le droit d'imposer l'abattement. En cas d'application de l'abattement pour raccordement sans fourniture, ni pose du câble de raccordement en domaine privé par le GRD, les éléments ci-dessous ne sont pas compris dans le forfait :
 - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'à l'ensemble de comptage,
 - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement,
 - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé,
 - Tout unité de comptage qui souhaite un droit d'accès à la puissance supérieur au « forfait raccordement BT Essentiel » entraîne la facturation d'une augmentation de puissance du montant correspondant entre le forfait souhaité et le forfait Essentiel repris dans la matrice des augmentations de puissance.

Viabilisation

Description	Tarif HTVA
Frais de dossier pour viabilisation de terrain	206,38 €
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à disposition par le demandeur), ou le long de voiries/voies d'accès existantes ou privées	196,71 €
Forfait EP* - Sur nouveau poteau: forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire standard, accessoires)	84,44 €
Forfait EP* - Voirie existante, réseau existant et support BT existant: forfait par point lumineux (fourniture et placement crosse et candélabre, luminaire standard, accessoires)	746,24 €

* Ces tarifs ne font pas l'objet d'une approbation tarifaire par la CWaPE.

Les modalités tarifaires d'application des forfaits de viabilisation figurent dans le règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (seules les modalités tarifaires figurant dans le règlement de viabilisation sont applicables).